



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET :** **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AVENUE DE MIMET (PROPRIÉTÉ DE LA SCCV) REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SOLA**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy..... Procuration  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia  
PARLANI René  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier  
SEMENZIN Véronique..... Procuration  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration  
BAGNIS Alain..... Procuration  
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
BLANGERO Maryse..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,  
puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,  
puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Monsieur Jean-Christophe SOLA, représentant de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Route de Mimet, dont le siège est à Aix-en-Provence (13 857), Parc de la Duranne, 235, Rue Léon Foucault, s'est engagé, par promesse du 4/10/2018 ci-annexée, à céder à la commune, à l'euro symbolique deux parcelles de terrain, dont la SCCV Route de Mimet est propriétaire, nouvellement cadastrées section BE n° 515 de 70 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 182) et section BE n° 517 de 24 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 460), représentant une superficie totale de 94 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage établi par Monsieur Julien D'AMORE, géomètre expert.

L'acquisition de ces parcelles permettra l'aménagement de l'Avenue de Mimet, d'autant qu'une partie de cette emprise est grevée au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 mai 2010, modifié les 11 juillet 2011 et 11 décembre 2017, d'un emplacement réservé (n°48), prévu à cet objet.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à régulariser cette cession à l'euro symbolique par acte notarié.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : D'autoriser la commune à acquérir deux parcelles de terrain, dont la SCCV Route de Mimet est propriétaire, nouvellement cadastrées section BE n° 515 de 70 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 182) et section BE n° 517 de 24 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 460), représentant une superficie totale de 94 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage établi par Monsieur Julien D'AMORE, Géomètre-Expert.

**ARTICLE 2** : Que conformément à la promesse de cession (ci-annexée) signée le 4/10/2018 par Monsieur Jean-Christophe SOLA représentant de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Route de Mimet, l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

**ARTICLE 3** : Que l'acquisition de ces parcelles permettra l'aménagement de l'Avenue de Mimet.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

**ARTICLE 5** : Que l'ensemble des frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 6** : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI  
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

